

Dispositif n°6 : Aide à la première licence sportive

Orientation stratégique : Promouvoir un accès équitable au sport pour tous

1] OBJET

Soutenir les familles en favorisant l'accès des jeunes aux premières licences sportives.

2] BENEFICIAIRES

Cette aide s'adresse à tous les jeunes de moins de 12 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2011), domiciliés dans les Ardennes et licenciés dans un club sportif du département affilié à une Fédération sportive, dans la limite d'UNE licence par année sportive par enfant.

Il ne doit pas s'agir d'un renouvellement de licence dans une même discipline.

3] MODALITÉ D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande complète doit impérativement être transmise par l'intermédiaire du formulaire dématérialisé sur le site internet du Conseil départemental, entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de l'année n+1 pour le compte de la saison n / n+1.

Une vérification de l'état de 1^{ère} licence est réalisée auprès du comité départemental de la discipline.

Aide du Département	25 €
Conditions de ressources	Aucune

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande se fait par voie informatique 100 % dématérialisée sur le site internet du Conseil départemental, accompagnée des éléments suivants :

- Une copie de la licence sportive du jeune licencié,
- Une copie du livret de famille ou justificatif de l'autorité parentale,
- Une copie de la carte nationale d'identité du responsable légal,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du responsable légal ou du titulaire de l'autorité parentale.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.

6] GOUVERNANCE

Un état des demandes sera présenté en Commission Permanente au 4^{ème} trimestre de l'année n et un bilan complet au premier trimestre de l'année n+1.